

Avis à la population

Pour diffusion immédiate

RAPPEL : les visites suspendues dans l'ensemble des installations du CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 23 décembre 2021 — Le CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean souhaite rappeler que les visites dans l'ensemble de ses hôpitaux et ses milieux de vie sont présentement suspendues, à l'exception des proches aidants, sous certaines conditions.

En cette période des Fêtes, nous souhaitons réitérer l'importance de respecter cette directive afin de limiter les risques de propagation.

Nous invitons la population à éviter de se présenter aux entrées de nos hôpitaux s'ils ne requièrent pas de soins ou s'ils ne sont pas des proches aidants adéquatement protégés contre la COVID-19 et en mesure de présenter leur passeport vaccinal.

Les conditions d'exemptions à l'exigence du passeport vaccinal qui sont appliquées rigoureusement aux entrées des hôpitaux sont les suivantes :

- Toute personne qui accompagne :
 - Un enfant de moins de 18 ans ;
 - Une personne inapte à consentir aux soins requis par son état de santé ;
 - Une femme qui accouche ;
 - Une personne qui, en raison de son état de santé ou à des fins de sécurité, requiert une assistance qui ne peut lui être fournie par l'exploitant du lieu;
- Un parent ou un tuteur d'un enfant hébergé dans un centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation de même que toute personne ayant un droit de visite ordonné par une décision rendue par la Cour du Québec ;
- Les visiteurs d'un proche en fin de vie.

Les personnes qui ne répondent pas à ces critères et qui ne sont pas adéquatement protégées se verront refuser l'entrée aux installations. Rappelons qu'un maximum d'une personne proche aidante par chambre, et par période de 24h, sera autorisée.

Visites dans les milieux de vie

Les visites dans les milieux de vie, incluant les CHSLD, les ressources intermédiaires (RI) et les résidences à assistance continue (RAC), sont également suspendues et limitées à un seul proche aidant par période de 24h.

Les personnes proches aidantes doivent également respecter les critères suivants pour être admises à l'intérieur des milieux de vie :

- Présenter leur passeport vaccinal et avoir le statut « adéquatement protégée »;
- Respecter scrupuleusement les consignes sanitaires de base dans le milieu de vie;
- Appliquer la distanciation physique de 2 mètres et porter un masque dans la chambre.

Pour plus d'information à propos des conditions de visites pour les personnes proches aidantes, consulter le site Web du CIUSSS à l'adresse suivante : <https://bit.ly/2SjAiMa>.

Source : Service des communications et des affaires gouvernementales
Téléphone : 418 545-4980, poste 352
Courriel : 02ciusss.medias@ssss.gouv.qc.ca